

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Gascogne

Enquête publique du jeudi 18 août 2022 (9h30) au lundi 26 septembre 2022 inclus (17h)

Par arrêté n°2022-A5 du 6 juillet 2022, affiché au siège du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, du 18 août 2022 au 26 septembre 2022, le Président du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne a précisé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Gascogne.

Objet de l'enquête

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet du SCoT de Gascogne. Ce projet a pour objectif l'établissement d'un document d'urbanisme et de planification stratégique à l'échelle de 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, soit 397 communes et près de 180 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, ZI Engachies, 11 rue Marcel Luquet à AUCH.
La personne responsable du projet de SCoT est Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du jeudi 18 août 2022 9h30 au lundi 26 septembre 2022 17h00 inclus, soit durant 40 jours consécutifs.

Commission d'enquête

Par décision n°E22000049/64 en date du 1^{er} juin 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. Philippe PERONNE, administrateur des affaires maritimes en retraite (ER), en tant que Président,
- Mme Anne SAOUTER, docteure en anthropologie, Mme Nelly LAROCHE-RACLOT, cheffe d'établissement dans l'éducation nationale (ER), M. Jacques MELLIET, technicien supérieur en chef des TPE (ER), et Mme Georgette DEJEANNE, attachée de préfecture (ER), en tant que membres titulaires.

Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête se compose :

- de la délibération qui a prescrit l'élaboration du SCoT,
- du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet et la délibération du 12 avril 2022_C11 s'y rattachant, cette dernière ayant également arrêté le projet du SCoT de Gascogne,
- du projet de SCoT de Gascogne, comprenant :
 - le résumé non technique, le diagnostic, la justification des choix, l'évaluation environnementale, les indicateurs de suivis et le glossaire,
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - le Document d'Orientations et d'Objectifs ainsi qu'une carte de la Trame Verte et Bleue,
- des avis émis par les personnes publiques associées, EPCI et communes consultés sur le projet de SCoT arrêté, de l'avis de l'autorité environnementale,
- d'une note sur les textes qui régissent l'enquête publique et sur la procédure administrative.

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête sera consultable :

- au format papier, au siège du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et dans les lieux désignés des 13 EPCI concernés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Lieux	Jours	Heures
Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne ZI Engachies, 11 rue Marcel Luquet, 32000 AUCH	Lundi au vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h00
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, Services Technique, rue Pagodeoutes, 32000 AUCH	Lundi au vendredi	de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, 19 avenue de Gascogne, 32730 VILLECOMTAL-SUR-ARROS	Lundi au vendredi	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, 4 avenue Jean d'Antras, 32300 MIRANDE	Lundi au vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Communauté de Communes Val de Gers, Maison de l'intercommunalité, 1 place Carnot, 32260 SEISSAN	Lundi au vendredi	de 9h00 12h00 et de 13h30 à 17h30
Communauté de Communes Artagnan en Fezensac, Complexe des Cordeliers, 32190 VIC FEZENSAC	Lundi au vendredi	de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Communauté de Communes du Bas Armagnac, 2 route du Nogaroïpôle, 32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC	Lundi au vendredi	de 8h00 à 17h00
Communauté de Communes du Grand Armagnac, 14 Allée Julien Laudet, 32800 EAUZE	Lundi au vendredi	de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupiillère, 32100 CONDOM	Lundi au vendredi Jusqu'au 31/08	de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
Communauté de Communes des Bastides de Lomagne, Z.A. route d'Auch, 32120 MAUVEZIN	Lundi au vendredi	de 8h30 à 17h30
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, 8 avenue Pierre de Courbetin, 32500 FLEURANCE	Lundi au vendredi	de 9h à 12h et de 14h à 17h
Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone, 53 boulevard du Nord, 32200 GIMONT	Lundi, mardi et jeudi Mercredi Vendredi	de 8h00 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 8h00 à 16h00
Communauté de Communes du Savès, 37 avenue de la Gaillouze, 32220 LOMBEZ	Lundi au vendredi	de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, Z.A. du Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'ISLE JOURDAIN	Lundi au vendredi	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- sur le site internet du syndicat mixte, à l'adresse suivante : www.scotdegascogne.com
- sur un poste informatique dans les lieux désignés ci-avant aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Permanences

La commission d'enquête recevra le public lors de 14 permanences qui se tiendront :

Lieux	Jours	Heures
Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupiillère, 32100 CONDOM	Jeudi 18 août 2022	9h30 - 12h30
Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, 19 avenue de Gascogne, 32730 VILLECOMTAL-SUR-ARROS	Vendredi 19 août 2022	8h30 - 11h30
Communauté de Communes du Grand Armagnac, 14 Allée Julien Laudet, 32800 EAUZE	Samedi 20 août 2022	9h30 - 13h30

Lieux	Jours	Heures
Communauté de Communes du Bas Armagnac, 2 route du Nogaroïpôle, 32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC	Mardi 23 août 2022	15h30 - 18h30
Communauté de Communes Artagnan en Fezensac, Complexe des Cordeliers, 32190 VIC FEZENSAC	Mercredi 24 août 2022	14h30 - 17h30
Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone, 53 boulevard du Nord, 32200 GIMONT	Vendredi 26 août 2022	15h00 - 18h00
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, Service Technique, rue Pagodeoutes, 32000 AUCH	Mardi 30 août 2022	10h00 - 13h00
Communauté de Communes Val de Gers, Maison de l'intercommunalité, 1 place Carnot, 32260 SEISSAN	Vendredi 2 septembre 2022	9h00 - 12h00
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, Z.A. du Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'ISLE JOURDAIN	Lundi 5 septembre 2022	13h30 - 16h30
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, 8 avenue Pierre de Courbetin, 32500 FLEURANCE	Mercredi 7 septembre 2022	10h30 - 13h30
Communauté de Communes des Bastides de Lomagne, Z.A. route d'Auch, 32120 MAUVEZIN	Lundi 12 septembre 2022	13h00 - 16h00
Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne ZI Engachies, 11 rue Marcel Luquet, 32000 AUCH	Vendredi 16 septembre 2022	17h00 - 20h00
Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, 4 avenue Jean d'Antras, 32300 MIRANDE	Lundi 19 septembre 2022	9h00 - 12h00
Communauté de Communes du Savès, 37 avenue de la Gaillouze, 32220 LOMBEZ	Lundi 26 septembre 2022	14h00 - 17h00

De plus, la commission d'enquête tiendra 7 permanences, par visioconférence organisées ainsi qu'il suit :

- Jeudi 25 août (5 créneaux de 30min chacun) de 16h00 à 18h30
- Samedi 3 septembre (5 créneaux de 30min chacun) de 9h00 à 11h30
- Mardi 6 septembre (5 créneaux de 30min chacun) de 8h30 à 11h00
- Mardi 13 septembre (5 créneaux de 30min chacun) de 12h00 à 14h30
- Mercredi 14 septembre (6 créneaux de 30min chacun) de 12h30 à 15h00
- Mardi 20 septembre (5 créneaux de 30min chacun) de 17h30 à 20h00
- Samedi 24 septembre (5 créneaux de 30min chacun) de 11h30 à 14h00

L'inscription peut s'effectuer, à compter du 1er août 2022, depuis le site internet www.scotdegascogne.com.

Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, déposés aux sièges du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et des 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures de ses permanences, ou à l'oral par la commission d'enquête lors des permanences en visioconférence,
- être consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.scotdegascogne.com
- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@scotdegascogne.com
- être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte, ZI Engachies, 11 rue Marcel Luquet, 32000 AUCH.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et sur le site internet à l'adresse suivante : www.scotdegascogne.com.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet à l'adresse suivante : www.scotdegascogne.com.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La Commission d'enquête établit un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du Syndicat mixte et examinera les observations recueillies. Elle établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de SCoT de Gascogne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public aux sièges du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et des 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ainsi qu'à la préfecture du Gers et de la Haute-Garonne, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à l'adresse suivante : www.scotdegascogne.com, et tenus à la disposition du public pendant un an.

Décision

A l'issue de l'enquête, le projet de SCoT de Gascogne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Gers et de la Haute-Garonne, à savoir La Dépêche du Midi et Le Petit Journal.

Cet avis sera également affiché dans chacune des 397 communes constituant le périmètre du SCoT de Gascogne et dans les lieux de mise à disposition du dossier d'enquête.

L'avis sera également publié sur le site internet du Syndicat mixte : www.scotdegascogne.com

Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, ZI Engachies, 11 rue Marcel Luquet à AUCH, auprès de Madame Claire CERON (05.62.59.79.70) ou par courrier électronique à l'adresse : contact@scotdegascogne.com.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, dans le cadre des dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.